

Règlement d'attribution de sponsoring par l'Association de la Région du Gros-de-Vaud au travers de la Commission Tourisme, Sport et Culture

Art. 1 Objectif du sponsoring

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ARGdV et Echallens Région Tourisme attribuent des soutiens financiers et/ou matériels à des projets ou événements dans le cadre de sa politique de sponsoring.

Le budget annuel alloué au sponsoring est placé sous la responsabilité d'Echallens Région Tourisme et de sa commission Tourisme, Sport et Culture.

Les montants de sponsoring sont attribués après consultation et sélection des dossiers complets (dossier de présentation complet, budget, plan de communication), préapprobation de la commission Tourisme, Sport et Culture et validation par le comité de l'ARGdV.

Les objectifs poursuivis par ce sponsoring sont les suivants :

- Promouvoir l'image et la notoriété d'Echallens Région Tourisme et de l'ARGdV.
- Associer l'image de la marque Echallens Région Tourisme et/ou Gros d'Vaud à des actions dans les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de l'environnement, et de l'innovation.
- Développer des partenariats durables avec les acteurs locaux.

Art. 2 Condition d'éligibilité et types de projets éligibles

Peuvent solliciter un sponsoring auprès de l'ARGdV et d'Echallens Région Tourisme :

- Les projets, événements ou manifestations se déroulant sur le territoire du Gros-de-Vaud mettant en avant le tourisme, le sport, la culture, l'environnement ou l'innovation-
- Les projets présentant un impact direct ou indirect sur les domaines d'intervention de l'ARGdV et/ou d'Echallens Région Tourisme.

Les types de projets suivants sont éligibles au sponsoring :

- Manifestations sportives
- Événements culturels
- Initiatives en faveur de l'éducation, de l'environnement & de l'innovation

Les projets à caractère politique ou religieux ne sont pas éligibles.

Art. 3 Modalités de candidature

Les porteurs de projets doivent soumettre leur demande de sponsoring selon les modalités suivantes :

- Fournir un dossier de présentation complet via courriel à secretariat@grosdvaud.ch comprenant :
 - Une description détaillée du projet.

- Le budget prévisionnel.
- Les contreparties proposées
- Le plan de communication

En cas de besoin, un canevas budget vierge se trouve sur la page du fonds de soutien et de sponsoring du site grosdvaud.ch.

Art. 4 Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront évalués sur la base des critères suivants :

- **Cohérence** avec les objectifs d'Echallens Région Tourisme et de l'ARGdV : le projet doit être en adéquation avec les valeurs et domaines d'intervention d'Echallens Région Tourisme et de l'ARGdV.
- **Visibilité** offerte : le projet doit permettre à Echallens Région Tourisme et/ou à l'ARGdV de bénéficier d'une visibilité adéquate (mention du logo, communication dans les médias, etc.).
- **Impact et portée** : l'ampleur et les retombées potentielles du projet seront prises en compte. L'impact médiatique et la durabilité (social, environnemental, économique) sont également au cœur de la sélection.
- **Budget et contreparties** : adéquation entre le soutien demandé et les contreparties offertes.
- **Viabilité et notoriété** du projet

Art. 5 Nature et montant du sponsoring

L'ARGdV et Echallens Région Tourisme peuvent proposer un sponsoring :

- **Financier** : le montant sera déterminé en fonction de la notoriété et de la visibilité proposée par le projet et selon le dossier de sponsoring et les contreparties liées.
- **Logistique/Administratif** : aide dans l'organisation de l'événement, mise en relation avec des acteurs locaux clé, promotion de l'évènement, billetterie sur le site Echallens Région Tourisme

Art. 6 Procédure

Lorsqu'une demande répond aux critères prévus à l'art. 4, le dossier est préavisé par la commission Tourisme, Sport et Culture et validée par le comité de l'ARGdV.

Le comité de l'ARGdV est seul compétent pour décider des projets sponsorisés

Si le projet est choisi, la personne ayant soumis la proposition est informée par écrit avec indication du montant accordé et/ou des prestations fournies. Le versement s'effectue après réception d'un courrier du demandeur rappelant le montant octroyé et l'émission d'une facture/réception des coordonnées bancaires.

Entre le dépôt du dossier et la décision de sponsoring, un délai de minimum 12 semaines est nécessaire.

Les dossiers peuvent être adressés toute l'année, cependant leur envoi doit tenir compte des délais de décision, de la date de la manifestation/événement, et de l'impression du matériel promotionnel de l'événement.

En cas de refus, un courriel est adressé au demandeur pour information.

Art. 7 Engagements des bénéficiaires

Les partenaires s'engagent à :

- mis en place avec Echallens Région Tourisme et l'ARGdV
- Utiliser les logos et autres éléments visuels fournis et conformément aux directives communiquées.
 - Faire parvenir un bon à tirer avant toute publication et/ou impression
 - Envoyer un rapport final à Echallens Région Tourisme et à l'ARGdV dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet, détaillant les retombées du projet et les contreparties fournies.

Art. 8 Résiliation et sanctions

Echallens Région Tourisme et l'ARGdV se réservent le droit de résilier l'accord de sponsoring en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire, de détournement des fonds ou d'utilisation inappropriée des ressources fournies.

En cas de résiliation, le bénéficiaire sera tenu de restituer tout ou partie des sommes versées.

Art. 9 For juridique

Le for juridique est Echallens.

Approuvé par le Comité de l'ARGdV le 5 mars 2025.

ASSOCIATION DE LA REGION DU GROS-DE-VAUD

La Présidente du Comité


Monique Hofstetter

Le Secrétaire Général


Alain Flückiger